

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 004-204/12/BC

■ Approbation d'avenants aux conventions passées avec les entreprises du territoire de Marseille Provence Métropole pour les projets de R & D des pôles de compétitivité.

DPEATSV 12/7898/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien aux projets de R & D des pôles de compétitivité, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a accordé des subventions aux entreprises du territoire de Marseille Provence Métropole en abondement au Fonds Unique Interministériel (FUI).

A la genèse du dispositif, les services de l'Etat ont proposé un modèle de convention type suggérant des pièces à fournir pour le versement du solde de l'aide. Marseille Provence Métropole a entériné un modèle par délibération n° DDEAIAG 08-1529-cc du 28 juin 2008.

Cependant au moment des bilans à la fin des projets, il s'avère que l'Etat n'est pas en mesure de fournir les documents initialement listés.

Afin de pouvoir verser la totalité de la subvention à toutes les entreprises soutenues par MPM, il convient de modifier la liste des documents de bilan à fournir par les entreprises et de conclure un avenant avec chaque entreprise.

Les documents de bilan demandés au titulaire pour le versement du solde (30 %) sont :

- un rapport final d'exécution du projet, commun à tous les partenaires du projet, signé par le titulaire;
- un rapport présentant l'évolution des effectifs concernés par le projet de R&D ; signé par le titulaire
- un état récapitulatif de l'ensemble des aides publiques obtenues par le titulaire pour tout ou partie du projet, et leur origine (Commission, Etat, collectivités territoriales...), certifié exact par le titulaire ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées par le titulaire, depuis la date de commencement des travaux, certifié exact par le titulaire, et qui devra être visé par le commissaire aux comptes ou, à défaut, par l'expert comptable ;
- un certificat d'exécution final ou, si évolution, tout document émanant des services de l'Etat ou structures ayant conventionné avec l'Etat, garantissant la bonne exécution du projet ;
- une fiche annuelle (envoyée par Marseille Provence Métropole) récapitulant l'évolution de l'entreprise au travers du projet.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 8 février 2008 créant l'Autorisation de programme ;
- La délibération du 28 juin 2008 précisant et proposant les modalités opérationnelles d'intervention et le système d'évaluation technique de l'octroi de subvention aux entreprises impliquées dans les pôles ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de conclure un avenant avec chaque entreprise.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Nexvision pour le projet Cisa.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Carewave Shielding pour le projet Preface.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Eurocopter pour le projet Nomad.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Principia pour le projet SOS Stabilité.

Article 5 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Moteurs Baudoin pour le projet BMCI.

Article 6 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Gemalto pour le projet Smarstack.

Article 7 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Nexvision pour le projet Adopic.

Article 8 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise CMN pour le projet Airclair.

Article 9 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise CMR pour le projet Airclair.

Article 10 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Newsteo pour le projet Smartimmo.

Article 11 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Phasics pour le projet Quito.

Article 12 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Protomed pour le projet ISIS.

Article 13 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise PMA pour le projet Popart.

Article 14 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Expiris pour le projet Popart.

Article 15 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Erg Environnement pour le projet Sedi Matériaux.

Article 16 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise MGI pour le projet Aspect.

Article 17 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Shaktiware pour le projet Aspect.

Article 18 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Opera Ergonomie pour le projet Share.

Article 19 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Aéromecanic pour le projet Drop.

Article 20 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Mermec France pour le projet Rail 3T.

Article 21 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Mermec France pour le projet Anisa.

Article 22 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Comex SA pour le projet ROV 3D.

Article 23 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Ixsea pour le projet Paramills.

Article 24 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Alphabio pour le projet Diapo.

Article 25 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Opera Ergonomie pour le projet Sispeo.

Article 26 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Catalyse pour le projet Peter Pan.

Article 27 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Crudeli pour le projet Optima Pac.

Article 28 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Subsea Tech pour le projet Powermate.

Article 29 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Nymphaea Environnement pour le projet Metane.

Article 30 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Capsum pour le projet Néobulles.

Article 31 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'entreprise Fibre de Berre pour le projet Cosmic.

Article 32 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Technopoles
Et Agglomération numérique, Université, Recherche

Jérôme ORGEAS

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable – Innovations –
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI